

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
11277

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Demande de ré-aménagement de dette déjà garantie formulée par UNICIL (5 prêts relatifs à 5 opérations).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SA d'HLM UNICIL sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de ré-aménagement de prêts déjà garantis par le Département concernant le financement d'opérations de logement social. L'organisme s'est engagé auprès d'ARKEA dans un processus de ré-aménagement de certains de ses emprunts garantis par les collectivités. Le volume des prêts concernés par cette démarche représente un encours de 26.861.765,73 € au 31/12/2017.

S'agissant du Département des Bouches-du-Rhône, ce dernier est concerné par 5 prêts relatifs aux 5 opérations de logement social suivantes : Domaine du Large (13008 Marseille), Colline des Impressionnistes - opération intitulée initialement « Saint-Barthélémy » (13014 Marseille), Capelette Bonnefoy (13010 Marseille), Terrasses de Mazargues (13009 Marseille) et Villa Puget (13880 Velaux). Le volume total des prêts ré-aménagés représente un encours de 7.778.583,28 €. La garantie départementale représente 45% de ce volume, soit 3.500.362,48 €. Ce ré-aménagement s'opère par voie d'un nouveau contrat correspondant à chacun des prêts.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt ré-aménagé référencé aux annexes à la délibération, à compter de la date de prise d'effet du nouveau contrat constatant le ré-aménagement. Les co-garants intéressés par le ré-aménagement à hauteur de 55% sont la Ville de Marseille et la Commune de Velaux (pour l'opération située sur son territoire). Le principe du ré-aménagement consiste en un passage de taux variables indexés sur le Livret A à des taux fixes (correspondant soit aux taux des contrats au 28 mai 2018, date de la proposition de la banque, pour deux des prêts, soit à un taux inférieur au taux du 28 mai 2018, pour deux des prêts, soit pour le dernier prêt, à un taux légèrement supérieur). La durée résiduelle est inchangée (arrondie à l'année supérieure). Cette démarche permet de bénéficier de conditions plus favorables, allégeant ainsi les mensualités dues tout en diminuant le risque pris par le Département.

Cette opération de ré-aménagement de dette déjà garantie, votée par la Commission permanente du Conseil départemental, est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt qui sera signée par l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL